



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026- 89SE
en date du 09 Mars 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉROGATION DE TONNAGE POUR TRAVAUX
DE VIDANGE D'UNE FOSSE SEPTIQUE
AU N°884 CARRAIRE DE VAUMARTIN
LE MERCREDI 11 MARS 2026 ENTRE 8 HEURES ET 17 HEURES
ENTREPRISE ASSAINISSEMENT DE PROVENCE ET DU LUBERON

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la requête de Monsieur _____, ci-après dénommé «le bénéficiaire» (884 Carraire de Vaumartin – 13650 MMEYRARGUES, pour faire procéder à la vidange de sa fosse septique par l'entreprise «Assainissement de Provence et du Luberon» ;

Vu l'arrêté N°A2019-598P, en date du 17 Décembre 2019, portant sur la réglementation de la circulation et conservation des voies communales, rurales ou chemins d'exploitations agricoles.

-- o O o --

Considérant qu'en raison des travaux de vidange de la fosse septique du bénéficiaire effectués par l'entreprise «Assainissement de Provence et du Luberon», il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 16 T ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (884 Chemin de Carraire de Vaumartin – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à faire effectuer des travaux de vidange de sa fosse septique, par l'entreprise «Assainissement de Provence et du Luberon», le **Mercredi 11 Mars 2026 entre 8 heures et 17heures.**

Article 2 : Le Mercredi 11 Mars 2026, entre 8 heures et 17 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-le véhicule poids lourds de 16 T de l'entreprise «Assainissement de Provence et du Luberon», pourra emprunter le chemin de l'Espougnac pour accéder au N°884 chemin de Carraire de Vaumartin (13650 MEYRARGUES) pour effectuer les travaux de vidange de la fosse septique du bénéficiaire.

-le stationnement de véhicule poids lourds (semi-remorque) sera autorisé le temps nécessaire pour procéder au travaux.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise «Assainissement de Provence et du Luberon», qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'entreprise «Assainissement de Provence et du Luberon», devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion de la circulation du véhicule poids lourds de 16T.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la l'entreprise «Assainissement de Provence Luberon».

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise «Assainissement Provence et du Luberon».


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

9/3/26

Mr Gérard MORFIN,

Adjoint aux Travaux.